

Centre de vaccination éphémère :

○ **déclaration du centre éphémère auprès de l'ARS.** Lettre type sur le site de l'USPO : <https://uspo.fr/wp-content/uploads/2022/02/ars-centre-ephemere-lettre-type.docx>

○ nouveaux effecteurs (voir liste ci-après) autorisés à vacciner en officine

○ **pas de contrat de travail et de gestion du personnel** pour le pharmacien titulaire

○ organisation prévue **uniquement les jours ouvrés après la fermeture de la pharmacie, le dimanche et les jours fériés.**

Objectifs : permettre aux pharmacies qui le souhaitent d'étendre leur horaire d'ouverture, rémunérer les collaborateurs de l'officine et les autres professionnels de santé au même niveau que dans un centre de vaccination classique.

Aucune obligation d'organiser un centre de vaccination.

Organisation d'un centre de vaccination éphémère :

◆ Qui est autorisé à vacciner en officine ?

○ Professionnels de santé retraités ou salariés

○ Médecins, infirmiers en activité

○ Sous la supervision d'un pharmacien déjà formé à la vaccination : étudiants en santé, à l'exception des étudiants en 3^{ème} cycle de médecine.

◆ Rémunération :

○ **Rémunération forfaitaire** en fonction de l'effecteur (voir ci-dessous), non cumulable avec une rémunération à l'acte, **aucun acte d'injection ne peut donc être facturé à l'assurance maladie.**

○ **Tous les effecteurs**, qu'ils soient extérieurs à la pharmacie ou qu'il s'agisse des salariés et du titulaire de la pharmacie, **sont directement rémunérés forfaitairement par l'assurance maladie** et non par la pharmacie.

○ A cette rémunération forfaitaire **s'ajoute les 5,40€ d'enregistrements dans SIVAC.**

○ Un bordereau indiquant le nombre d'heures réalisées doit être envoyé à l'Assurance maladie.

○ Si la pharmacie décide de rester au paiement à l'acte, elle doit rémunérer elle-même l'ensemble des effecteurs

Rémunération forfaitaire des médecins, infirmiers et pharmaciens libéraux

	Médecin libéral	Infirmier libéral	Pharmacien libéral
Jours ouvrés après la fermeture de l'officine	80€/heure	42€/heure	53€/heure
Dimanche et jours fériés	105€/heure	54€/heure	68€/heure

Rémunération forfaitaire des professionnels de santé retraités ou salariés

	Médecin salarié ou retraité	Infirmier salarié ou retraité	Pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme salarié ou retraité	Masseur-kinésithérapeute salarié ou retraité	Préparateurs en pharmacie salarié ou retraité
Jours ouvrés après la fermeture de l'officine	75€/heure	36€/heure	48€/heure	32€/heure	32€/heure
Dimanche et jours fériés	100€/heure	48€/heure	64€/heure	40€/heure	40€/heure

Rémunération forfaitaire des étudiants en santé

	Etudiants de 3 ^{ème} cycle en odontologie	Etudiants de 2 ^{ème} cycle en médecine, odontologie, maïeutique, pharmacie	Etudiants en soins infirmiers (validation de la 1 ^{ère} année), étudiants de 1 ^{er} cycle de formation médecine ou maïeutique à partir de la 2 ^{ème} année et étudiants en masso-kinésithérapie (validation de la 2 ^{ème} année)
Jours ouvrés après la fermeture de l'officine	75€/heure	36€/heure	18€/heure
Dimanche et jours fériés	100€/heure	48€/heure	24€/heure